



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
26. AVR. 1985

OBJET : Zone NABb
Secteur de la Chaussée
Exclusion du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Le Conseil Municipal a approuvé le 24 février 1984 la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols portant sur la création des emplacements réservés n° 34 et 35 pour la construction des sièges de la SUBDIVISION de l'EQUIPEMENT et de l'E.D.F. et modifiant l'article NAB 2-3 afin d'admettre les constructions à usage d'Equipements Administratifs et Techniques.

La réalisation de ces constructions nécessitera la réalisation de la voie d'accès (boulevard Mendès-France) et des réseaux correspondants ; ainsi, selon les dispositions de la zone NAB et du Code de l'Urbanisme, la zone NABb peut être exclue du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement.

En conséquence, des contributions sous forme de participation financière ou sous forme d'exécution de travaux pourront être exigées des constructeurs à l'occasion des permis de construire qui seront délivrés dans cette zone.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'exclusion du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement pour la zone NAB de la Chaussée.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,

.../

Vu la loi d'Orientation Foncière du 30 décembre 1967 et
notamment son article 64 III nouveau

Vu l'article 1585 C III du Code Général des Impôts

Vu l'article R 111-14 b du Code de l'Urbanisme

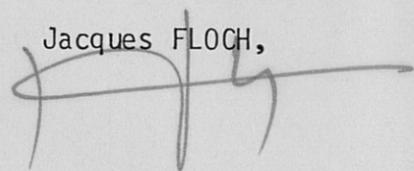
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 mars 1980
et modifié le 24 février 1984 créant les emplacements réservés 34 et 35
dans la zone NAB de la chaussée

DELIBERE - à l'unanimité,

1°) décide d'exclure du champ d'application de la T.L.E.
la zone NABb de la Chaussée.

LE DEPUTE-MAIRE,

Jacques FLOCH,



Publié le 29 AVR. 1985

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

26. AVR. 1985

OBJET : Zone NABd de TRENTMOULT
Construction de 40 logements par la Société NANTAISE H.L.M.
Exclusion du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement et contribution à la réalisation des équipements publics nécessaires

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Les parcelles cadastrées AC n° 95 - 96 - 98 ont fait l'objet d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols, les classant en zone NABd, approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1984.

La construction des 40 logements à l'angle des rues RIO et ROINE entraîne la réalisation d'équipements publics : aménagement et extension de la rue RIO - création et renforcement des réseaux - aménagement des parkings.

Il est donc nécessaire au vu de l'importance des travaux de procéder, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code des Impôts, à l'exclusion de la zone NABd de TRENTMOULT du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement.

En contrepartie, il sera exigé du constructeur, la Société NANTAISE H.L.M., une contribution sous forme d'exécution des travaux suivants : aménagement et extension de la rue RIO ; aménagement du parking propre à l'opération ; renforcement des réseaux existants et création des réseaux nécessités par l'opération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'exclusion du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement la zone NABd de TRENTMOULT et la demande de contribution sous forme d'exécution de travaux.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

.../

5
CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi d'Orientation Foncière du 30 décembre 1967 et notamment l'article 64 III nouveau

Vu l'article 1585 C III du Code Général des Impôts

Vu l'article R 111-14 b du Code de l'Urbanisme

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 mars 1980 et modifié le 18 décembre 1984 classant en zone NABd les terrains sur lesquels seront réalisés les 40 logements de la Société NANTAISE H.L.M.

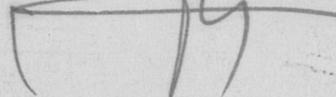
DELIBERE - à l'unanimité,

1°) décide d'exclure du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement la zone NABd de TRETEMOULT à l'angle de la rue RIO et ROINE,

2°) décide de solliciter du constructeur, la Société NANTAISE H.L.M., la réalisation des travaux consistant à l'aménagement et l'extension de la rue RIO et des réseaux correspondants ainsi que des parkings,

3°) précise que la contribution sous forme d'exécution de travaux sera reprise au permis de construire délivré à la Société NANTAISE H.L.M. pour la construction de 40 logements à TRETEMOULT.

Le Député-Maire,



Publié le 29 AVR. 1985

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

26. AVR. 1985

OBJET : LA COCOTIERE -
CESSION DE TERRAINS PAR LES CONSORTS PLAIDEAU

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La Commune a acquis plusieurs parcelles dans le secteur de la COCOTIERE, situé entre la rue Maurice Jouaud et la rue Georges Berthomé.

Les Consorts PLAIDEAU, propriétaires d'un terrain situé sur l'emplacement réservé n° 15 ("Liaison Rocade-Trois Moulins") et cadastré section CL n° 351 pour une superficie de 363 m² d'après titres, nous ont fait part de leur accord pour le céder à la Ville sur la base de 16 francs le m², soit un prix total de 5 808 Francs.

Cette parcelle enclavée est située en zone UBa au P.O.S.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière du secteur, il est demandé au Conseil Municipal de saisir cette opportunité et de décider l'acquisition de ce terrain.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 1980,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU la promesse de vente des Consorts PLAIDEAU,

Considérant qu'il paraît opportun de procéder à cette acquisition.

DELIBERE à l'unanimité,

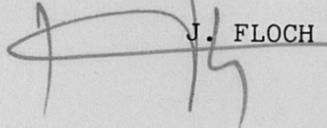
1°) Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section CL n° 351 d'une contenance de 363 m², située dans le secteur de la Cocotière.

2°) Précise que le prix d'acquisition est de 5 808 Francs.

3°) Autorise Monsieur le Député Maire à signer les actes et tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

4°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 922.01/2109 "Acquisitions de terrains pour réserves foncières".

Le Député Maire,


J. FLOCH

Publié le 29 AVR. 1985

OBJET : AXE CENTRE SUD - PLACE DES MARTYRS -
CONSEIL MUNICIPAL CONVENTION AVEC LE S.I.M.A.N. POUR DETERMINER LA PROPRIETE DES
Séance du SUPERSTRUCTURES ET L'AFFECTATION DES KIOSQUES AUX COMMERCANTS -

26. AVR. 1985

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Les travaux d'aménagement de la Place des Martyrs, en vue de la restructuration du réseau d'autobus desservant le Sud Loire, sont désormais achevés. Il importe donc de définir clairement avec le S.I.M.A.N. le régime de propriété des installations réalisées. En effet :

- les sols appartiennent au domaine public de REZE,
- les superstructures, à usage exclusif des usagers ou des exploitants des transports en commun, sont propriété du S.I.M.A.N. et gérées par la S.E.M.I.T.A.N.,
- les autres installations sont propriété de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le S.I.M.A.N. portant répartition des biens sur les bases précitées et définissant les modalités d'intervention respectives en matière d'entretien des installations.

La redevance pour occupation par le S.I.M.A.N. du domaine public communal sera fixée à 140 Francs le m², révisable annuellement.

En ce qui concerne les deux locaux commerciaux, propriété de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de les affecter à usage de croissanterie et de point de vente de fleurs et de les attribuer en fonction de l'antériorité des demandes reçues en Mairie, moyennant une redevance de 6 300 Francs par an, révisable annuellement :

- Croissanterie : Monsieur AMAND, Patissier 23, rue Alsace Lorraine, REZE
- Point de vente de fleurs : Monsieur DEQUIPPE, Fleuriste 29, rue des Champs Renaudin REZE.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,
VU le Code des Communes,
VU le compte rendu de la Commission Transport du S.I.M.A.N., en date du 1er février 1985,

Considérant la nécessité de définir le cadre juridique propre à la Place des Martyrs,

Considérant la nécessité d'attribuer les kiosques réalisés dans cet aménagement.

DELIBERE - à l'unanimité,

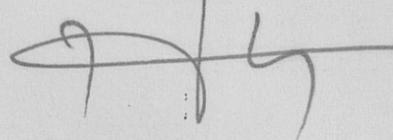
1°) Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Nantaise portant répartition des aménagements réalisés Place des Martyrs, entre le S.I.M.A.N. et la Ville et définissant les modalités d'intervention respectives en matière d'entretien des installations.

2°) Décide d'affecter les commerces réalisés à usage de croissanterie et de point de vente de fleurs et de les attribuer en fonction de l'antériorité des demandes reçues en Mairie, moyennant une redevance de 6 300 Francs par an révisable :

- Croissanterie : Monsieur AMAND
- Point de vente de fleurs : Monsieur DEQUIPPE.

Le Député Maire

J. FLOCH



Publié le 29 AVR. 1985

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

26. AVR. 1985

OBJET : Axe Centre-Sud Place Sarrail.
Maitrise d'oeuvre confiée au S.T.
M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

La réalisation de l'axe Centre Sud se poursuit avec l'aménagement de la place Sarrail.

Le Maitre d'ouvrage de cette opération est par délégation du SIMAN : la SEMITAN.

Celle-ci a décidé de confier la maitrise d'oeuvre de ce programme aux services techniques de notre ville. Une convention définira les droits et obligations de chacun ; ainsi que la rémunération qui nous sera allouée.

Il appartient au Conseil Municipal, d'accepter cette mission.

DELIBERATION.

Le Conseil Municipal,
VU le Code des Communes,
VU le Code des Marchés Publics

Considérant l'intérêt pour notre commune d'être le Maître d'oeuvre d'opérations se déroulant sur notre territoire.

DELIBERE. à l'unanimité,

- Accepte la mission de maitrise d'oeuvre confiée par la SEMITAN pour l'aménagement de la place Sarrail, dans le cadre de l'opération Axe Centre Sud pour Autobus.
- Donne pouvoirs à Monsieur le Député Maire, pour signer la convention et tous documents pouvant s'y rapporter.
- Dit que Monsieur le Député Maire prononcera la répartition des honoraires, par voie d'arrêté.

LE DEPUTE-MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

OBJET : VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SUR LA COMMUNE DE BRAINS A LA
SOCIETE DES AMIS DES ECOLES LAIQUES DE BRAINS -

26. AVR. 1985

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

La Ville de REZE est propriétaire sur la Commune de BRAINS d'un ensemble de locaux et terrain à usage de centre aéré. Ce centre n'est plus utilisé par l'Office des Loisirs d'Enfants depuis 1981. Il est régulièrement mis à la disposition de la Société des Amis des Ecoles Laïques de BRAINS qui y organise des activités pour ses adhérents.

Nous avons évoqué avec cette Association, qui est propriétaire de la parcelle voisine, l'éventualité d'une cession de notre centre. Un accord est intervenu sur les bases suivantes :

- vente par la Commune de REZE au prix de 250 000 Francs payable comme suit
 - . 150 000 Frs à la signature de l'acte,
 - . versement du solde, majoré des intérêts, par un versement annuel de 21 400 Frs pendant les 7 années suivant la signature de l'acte.

Il apparaît que le prix de 250 000 Francs est acceptable pour cette propriété comportant un bâtiment disposant d'aménagements sommaires sur un terrain d'une superficie de 5 142 m².

Sachant que la Commune de REZE dispose de locaux mieux aménagés et adaptés pour les loisirs des enfants, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente du centre aéré de BRAINS, désaffecté depuis plusieurs années, à l'Association des Amis des Ecoles Laïques de BRAINS.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,
VU le Code des Communes,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan d'occupation des Sols de la Commune de BRAINS,
VU l'accord de Monsieur le Président de la Société des Amis des Ecoles Laïques de BRAINS,

Considérant la désaffectation des locaux appartenant à la Ville de REZE sur la Commune de BRAINS et l'inutilité de les conserver dans le patrimoine communal.

DELIBERE - à l'unanimité,

1°) Décide de vendre à la Société des Amis des Ecoles Laïques de BRAINS la propriété cadastrée section AB n° 3 sur la Commune de BRAINS, d'une contenance de 5 142 m².

2°) Précise que le prix de vente est de 250 000 Francs et que les modalités de paiement sont fixées comme suit :

. paiement comptant, à la signature de l'acte, d'une somme de 150 000 Frs,

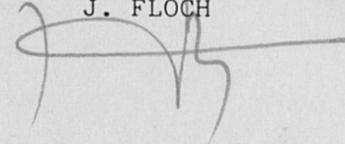
. le solde (100 000 Frs), majoré des intérêts, sera réglé en 7 versements, soit une somme de 21 400 Frs par an pendant les 7 années qui suivront celle de la signature de l'acte.

Les droits et frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents liés à la régularisation de cette opération.

Le Député Maire,

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

26. AVR. 1985

**OBJET : GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL -
LOCAL COMMERCIAL 24, rue Félix Faure -
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MONSIEUR ROBION -**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Par un acte en date du 9 mai 1984, la Commune a acquis de Madame PICHEVIN, qui y exerçait une activité de sellerie-bourrellerie, un immeuble situé à REZE, 24 rue Félix Faure comportant au rez-de-chaussée un local commercial.

L'immeuble a été acquis dans l'optique d'une réhabilitation et, en l'attente des travaux, il serait souhaitable de maintenir une animation commerciale dans le quartier.

Nous sommes saisis d'une demande de location de ce commerce par Monsieur ROBION, Tapissier-Décorateur, domicilié à VERTOU "Le Bignonnet", qui envisage de s'installer à son compte et de reprendre également l'activité de sellerie.

Compte tenu de l'opportunité de maintenir ce type d'activité, avec vitrine commerciale dans le quartier de Pont-Rousseau et de l'intérêt de louer à titre précaire ces locaux en l'attente d'une affectation définitive, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la location du commerce situé 24, rue Félix Faure, à titre précaire et révocable (pour une durée ne pouvant excéder 23 mois) moyennant un loyer de 1.000F par mois, indexé sur l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la demande d'occupation temporaire du local sis 24, Rue Félix Faure, présentée par Monsieur ROBION,

Considérant l'opportunité de maintenir une activité commerciale dans le quartier de Pont-Rousseau,

DELIBERE à l'unanimité,

1°) Décide de mettre à la disposition de Monsieur ROBION, à titre précaire et pour une durée maximum de 23 mois, le local commercial situé 24, rue Félix Faure.

2°) Précise que la convention est passée pour une durée de un mois renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 1 000 Francs indexé sur l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Député Maire,

J. FLOCH

Publié le 29 AVR. 1985

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

26. AVR. 1985

OBJET : ASSAINISSEMENT PROGRAMME 1985

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

L'Appel d'Offres ouvert qui a été lancé pour la dévolution des travaux du Programme 1985 d'Assainissement a été déclaré infructueux par la Commission d'Ouverture des Plis du 1er Avril dernier.

La S.E.T. PRAUD a négocié avec les trois entreprises les moins-disantes, comme l'autorise l'article 312-2e alinéa du Code des Marchés Publics.

Le Groupement S.B.T.P. et ROUSSEAU, avec un montant de travaux de 3.205.393 FRS T.T.C., reste le mieux placé de cette consultation. Leurs travaux ayant donné entière satisfaction à la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la passation d'un marché avec ces entreprises.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 312 - 2e alinéa.

DELIBERE - à l'unanimité,

- Accepte de confier la réalisation du Programme d'Assainissement 1985 aux entreprises S.B.T.P. et ROUSSEAU.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le DEPUTE-MAIRE pour signer le Marché correspondant et tous documents pouvant s'y rapporter.

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits disponibles prévus à cet effet au Budget de la Commune.

LE DEPUTE-MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

26. AVR. 1985

OBJET : PROGRAMME VOIRIE 1985

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Un Appel d'Offres ouvert a été lancé pour la réalisation du Programme Voirie 1985.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le 17 Avril dernier et a décidé de confier aux entreprises BRETHOME et COLAS l'exécution de ces travaux.

Le montant proposé est de 3.823.422,05 FRS T.T.C.

Il appartient au Conseil Municipal d'entériner la décision de la Commission d'Ouverture des Plis, et d'autoriser Monsieur le DEPUTE-MAIRE à signer le Marché correspondant.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la proposition de la Commission d'Ouverture des Plis du 17/4/85.

DELIBERE à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le DEPUTE-MAIRE à signer le Marché (et tous documents pouvant s'y rapporter) du Programme Voirie 1985, à l'entreprise, tel qu'en aura délibéré la Commission d'Appel d'Offres du 17.4.85.

- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits disponibles prévus à cet effet au Budget de la Commune.

LE DEPUTE MAIRE,

Publié le 29 AVR. 1985

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

26. AVR. 1985

OBJET : TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE
2ème TRANCHE

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

La Commission des Travaux du 7 Novembre 1984, a retenu l'exécution des travaux suivants dans le cadre de la deuxième Tranche "ECONOMIE D'ENERGIE" :

- . Groupe Scolaire HOUSSAIS
- . Groupe Scolaire CHATEAU NORD
- . SERRES MUNICIPALES
- . C.E.S. PONT-ROUSSEAU

Le Conseil Municipal a entériné cette décision lors du vote du B.P. 1985.

L'an dernier, après avoir lancé un Appel d'Offres restreint, la Commission d'Agrément avait décidé de reconduire la liste des entreprises agréées, pour les tranches suivantes.

Aussi, nous avons procédé à la consultation de ces trente entreprises.

Le résultat de cette consultation ne pourra, compte-tenu des délais, être connu avant la mi-mai.

Aussi, pour ne pas retarder l'exécution de ces travaux, le Conseil Municipal doit-il autoriser Monsieur le DEPUTE-MAIRE, ou en son absence Monsieur l'Adjoint aux Travaux, à signer les marchés qui présenteraient le meilleur intérêt (financier et technique) pour notre Commune.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,
VU le Code des Communes,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la Commission des Travaux du 7 Novembre 1984

DELIBERE à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le DEPUTE-MAIRE, ou en son absence, Monsieur l'Adjoint aux Travaux, à signer les marchés relatifs à l'exécution de la deuxième Tranche des Travaux d'Economie d'Energie (et tous documents pouvant s'y rapporter).

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits disponibles prévus à cet effet au Budget de la Commune.

LE DEPUTE-MAIRE



01

CONSEIL MUNICIPAL

Séance de

26. AVR. 1985

OBJET : GROUPE SCOLAIRE CHATEAU NORD :
PASSATION DES MARCHES

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Pour procéder à l'exécution des travaux de rénovation du Groupe Scolaire CHATEAU NORD, prévus par le Conseil Municipal, lors du vote du B.P. 1985, un appel d'offres ouvert a été lancé.

La date limite des offres a été fixée au 10 Mai prochain. Aussi, convient-il d'autoriser Monsieur le DEPUTE-MAIRE ou en son absence Monsieur l'Adjoint aux Travaux à signer les marchés, tel qu'en aura décidé la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
VU le Code des Communes,
VU le Code des Marchés Publics,

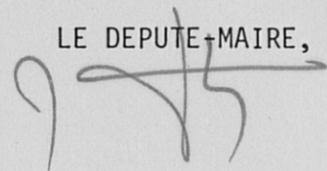
DELIBERE à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le DEPUTE-MAIRE ou en son absence Monsieur l'Adjoint aux Travaux, à signer les marchés et tous documents pouvant s'y rapporter, ainsi qu'en aura décidé la Commission d'Appel d'Offres.

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits disponibles prévus à cet effet au B.P. de la Commune.

- Sollicite l'aide du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux.

LE DEPUTE-MAIRE,



Publie le 29 AVR. 1985

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

26. AVR. 1985

OBJET : OPERATION : "OBJECTIF - 10 %"
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Par délibération en date du 29 Mars 1985, le Comité du SIMAN a approuvé à l'unanimité la mise en place d'une cellule technique chargée de l'opération appelée "Objectif - 10 %" pour la réduction des accidents de la route.

Cette cellule est composée de trois agents de communes membres du SIMAN, dont un adjoint technique de la Ville de REZE.

Un projet de convention définissant la mission de notre Commune a été établi : Selon ce projet, la Ville de REZE, au sein de la cellule technique et pour le compte du SIMAN, assurerait entre autres les tâches suivantes :

Après avoir recueilli les éléments d'information sur les accidents corporels survenus sur le territoire des Communes du SIMAN :

- Présenter les résultats statistiques ;
- Dresser un bilan sommaire des investissements des Communes en matière de sécurité ;
- Formuler des propositions d'actions.

La rémunération allouée à la Ville de REZE est fixée à 120.000 Francs (prix forfaitaire et non révisable).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les termes de cette mission, et d'autoriser Monsieur le DEPUTE-MAIRE à signer cette Convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

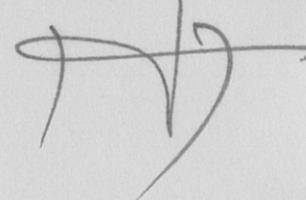
VU le projet de Convention à passer entre le SIMAN et la Ville de REZE, pour la mise à disposition du Personnel technique, dans le cadre de l'opération "Objectif - 10 %".

DELIBERE à l'unanimité,

- Accepte la mission qui nous est confiée par le SIMAN pour l'opération "Objectif - 10 %".

- Autorise Monsieur le DEPUTE-MAIRE à signer la Convention et tous documents pouvant s'y rapporter.

LE DEPUTE-MAIRE,



Publie le 29 AVR. 1985

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

26. AVR. 1965

OBJET : COLLECTEUR LATERAL DE LA JAGUERE

M. BREMONT donne lecture de l'exposé suivant :
EXPOSE -

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Sud de la Loire nous a délégué la maîtrise d'ouvrage du Collecteur Latéral au ruisseau de "La Jaguère".

L'avant projet sommaire réalisé par la S.E.T. PRAUD prévoit, en plus de la canalisation Eaux Usées, quelques mètres de canalisation pour Eaux Pluviales, sur la traversée de la Route de Pornic.

Les réseaux d'eaux pluviales n'étant pas de la compétence du Syndicat d'Assainissement, il convient de passer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage modifiant les participations financières des parties.

D'autre part, une convention entre BOUGUENAI et REZE, devra être établie, pour définir les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage à notre Commune, sur la traversée Eaux Pluviales.

Ces accords permettront de lancer un Appel d'Offres unique, pour la réalisation du collecteur de la Jaguère ; REZE intervenant comme Maître d'Ouvrage.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Convention du 13 mars 1985 par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Assainissement nous a délégué la maîtrise d'ouvrage du Collecteur Latéral de la Jaguère.

DELIBERE à l'unanimité,

- Approuve la passation d'un Avenant n° 1 à la Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage du Collecteur Latéral de la Jaguère.

- Approuve la passation d'une Convention, entre REZE et BOUGUENNAIS, pour définir les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage sur le tronçon Eaux Pluviales du Collecteur Latéral de la Jaguère.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le DEPUTE-MAIRE pour signer lesdits avenant et convention, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.

LE DEPUTE-MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

26. AVR. 1985

OBJET

Enseignement élémentaire et préélémentaire - Rentrée 1985 -
Mesures de fermetures et blocages de classes.

M. PRIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par courrier du 18 MARS 1985, M. l'Inspecteur d'Académie nous a communiqué la liste des mesures envisagées après consultation du Groupe de Travail chargé d'examiner les propositions de modifications de carte scolaire en ce qui concerne les établissements rezéens.

D'ores et déjà, deux fermetures sont assurées :

- LA HOUSSAIS I
- RAGON

6 blocages menacent les écoles :

- CHATEAU-SUD
- CHENE-CREUX
- HOUSSAIS II
- OUCHE-DINIER I
- ROGER SALENGRO I
- ROGER SALENGRO II

A La Houssais, c'est pratiquement l'un des deux groupes qui disparaît puisque de 10 classes à l'origine, ne demeureront à la rentrée 1985, si le blocage n'est pas levé que 6 classes dont 1 pour la classe d'enfants trysomiques.

Ragon subit effectivement une légère baisse d'effectifs, mais il ne faudrait pas perdre de vue que l'ouverture d'une classe supplémentaire en Septembre 1982 avait pour origine le contexte particulier du groupe scolaire, dans le cadre des Z.P.

.../...

Quant aux écoles frappées de blocage :

- CHATEAU-SUD a pratiquement le même effectif qu'à la rentrée 1984 (-7 actuellement) qui s'était déjà soldée par deux fermetures.
- Le CHENE-CREUX devrait éviter la fermeture - ses prévisions 1985 sont similaires à celles de la rentrée 1984, sans compter les enfants venant de LA LANDE SAINT PIERRE dont une nouvelle tranche sera livrée pour la rentrée.
- La HOUSSAIS MIXTE II est la plus en difficulté - le déménagement de la Cité du Pélican lui ayant fait beaucoup de tort.

ROGER MIXTE - OUCHE-DINIER MIXTE I espère se maintenir.

ROGER SALENGRO
de M...
64-1.P1

- ROGER SALENGRO MIXTE I et II sont tributaires des départs de la Maternelle dont une partie des enfants est dirigée sur d'autres établissements.

Il faut donc rester très attentif à toutes ces menaces de fermetures et demeurer prêt à lutter avec les Enseignants et Parents d'Elèves pour éviter ces nouvelles menaces de 8 fermetures de classes à la rentrée 1985 qui s'ajouteront aux 32 fermetures déjà enregistrées depuis 1978 contre seulement 6 ouvertures.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le courrier de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 18 MARS 1985,

Considérant que la Ville a toujours eu le souci de favoriser l'enseignement dans ses établissements scolaires.

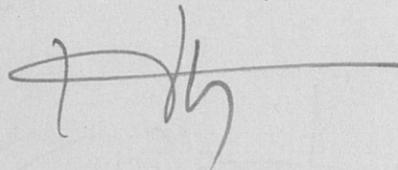
.../...

41

DELIBERE, par 32 voix pour et 7 abstentions,

- 1) Prend acte des mesures envisagées au niveau de la carte scolaire - Rentrée 1985.
- 2) Regrette les nouvelles fermetures de classes.
- 3) Demeure vigilant en ce qui concerne les blocages annoncés.
- 4) Proteste à nouveau contre l'ensemble de ces mesures qui vont à l'encontre d'un enseignement harmonieux.

Le Député-Maire,



Publié le 29 AVR. 1985

